



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

**ARRETE MUNICIPAL N°343/24
REGLEMENTANT UNE INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA CRAIE**

Code Postal : 83720

Tél. 04.94.60.62.37

Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**LA POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du **service VIE ASSOCIATIVE « CULTURE »** sollicitant une demande de stationnement pour le Festival de la Craie.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Festival de la Craie, le stationnement sera interdit sis Place de l'Eglise (1 place sur le côté de l'Eglise) le **Dimanche 29 Septembre 2024 de 07h00 à 20h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le **service VIE ASSOCIATIVE « CULTURE »** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 25/09/2024

Affichage / publication en date du : 26/09/2024

Le Maire,

Alain CAYMARIS

